



Lettre ouverte à Philippe Guyot,
Maire de Plaisance-du-Touch

Plaisance, le 20 avril 2020

La planète est confrontée une des plus **graves crises sanitaires** qu'elle ait connues. Le gouvernement a mis en place des mesures sévères de confinement et de protection des populations. Comme l'a souligné le Président de la République dans sa dernière allocution le 13 avril, les élus municipaux portent une part importante de la mise en œuvre de ces mesures.

L'ordonnance du 1er avril a précisé les dispositions de la loi d'urgence du 23 mars pour modifier la **gouvernance** des collectivités locales, et en particulier prolonger le mandat des municipalités élues en 2014. L'ordonnance du 8 avril est venue elle aussi préciser cette loi pour garantir la **continuité des exécutifs locaux** pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce contexte, nous avons une série d'interrogations et de propositions à soumettre à l'équipe municipale. Nous faisons cette démarche dans un but constructif, dans le souci de l'intérêt général et pas du tout dans un esprit polémique. Nous comprenons la difficulté pour l'exécutif et surtout les services à gérer la situation tout à fait exceptionnelle.

Suivi des personnes fragiles

La commune a-t-elle mis en place une **coordination des moyens** de soutien aux personnes vulnérables, en particulier les personnes âgées à domicile et les handicapés ? Quelles actions ont été mises en œuvre en **collaboration avec les associations** caritatives et les instituts spécialisés ?

Le Secours Populaire de Tournefeuille apporte notamment une aide alimentaire, en particulier à des habitants de Plaisance. Quels soutiens la commune apporte-t-elle à cette association ?

Soutien aux professionnels

De nombreux professionnels (commerçants, artisans, autoentrepreneurs, très petites entreprises, professions libérales, employeurs associatifs...) sont forcés à l'arrêt de leurs activités mais ils continuent à supporter leurs **charges** (loyer, eau, électricité, impôts...). Contrairement à ce qu'annonçait le Président de la République au début de la crise, aucune suspension de ces charges n'est intervenue sauf quand l'Etat est le créancier. Dans de très nombreuses communes en France (et dans d'autres collectivités comme la Région Occitanie ou Toulouse Métropole), des **fonds exceptionnels** ont été ou vont être alloués



au soutien de ces professionnels fragilisés. Va-t-on prendre également de telles mesures ? Si oui, lesquelles ?

Plusieurs **associations**, qui sont au cœur de la vie de la commune, emploient des **salariés**. L'arrêt brutal de leur activité a probablement un impact majeur sur le financement de ces salaires et des charges. La commune a-t-elle une **évaluation** des organismes concernés ? Des **mesures** seront-elles prises pour les aider ?

Matériel de protection

La commune disposait-elle de **stocks de masques** qui avaient été imposés à l'occasion de l'épidémie H1N1 ? A-t-elle pu les utiliser ?

Il nous a été remonté des difficultés de protection des personnels qui assurent la continuité scolaire pour les enfants des personnels soignants. En particulier, une **distinction** aurait été faite **entre** les personnels **mairie** et les personnels **éducation nationale** en ce qui concerne les dotations de masques et gants de protection. Pouvez-vous infirmer ces informations ? Ou à tout le moins, nous communiquer ce qui a été concrètement mis en place.

D'autre part le gouvernement a annoncé que les collectivités seraient chargées de la **distribution de masques** auprès de la population. La mairie a-t-elle commencé à prévoir cette distribution ? Pour information, les communes de Toulouse Métropole se sont associées pour commander les masques à distribuer.

Fermeture du marché de plein vent

Un décret du 23 mars a interdit les marchés, couverts ou non. Toutefois les **préfets** peuvent, après avis des maires, accorder une **autorisation d'ouverture**. En Haute-Garonne, le préfet a accordé le 30 mars cette dérogation à une trentaine de communes. Nous estimons que Plaisance devrait elle aussi demander cette dérogation pour permettre d'une part aux populations fragilisées du centre-ville d'avoir un accès facilité à un approvisionnement en produits alimentaires locaux de première nécessité et d'autre part d'apporter un soutien aux producteurs locaux qui sont parfois en grande difficulté.

Information du public

Un certain nombre d'informations sont diffusées sur le site Internet de la mairie. Une infolettre par courriel complète cette information à la population. Au-delà du fait que de nombreux administrés jugent ces informations **insuffisantes**, particulièrement la déclinaison **locale** des informations nationales, il est important de prendre en compte une partie importante de la



population qui ne peut pas être atteinte par ces deux canaux technologiques. Quels moyens d'information avez-vous mis en place auprès des citoyens pas ou **mal connectés** ?

En particulier, il nous est souvent signalé que les services municipaux ne sont pas joignables par téléphone. La raison en est très probablement une mauvaise information des numéros de téléphone accessibles pendant cette période de confinement.

Continuité démocratique

L'ordonnance du 1er avril a prorogé notre conseil municipal élu en mars 2014. Il conserve ses pleines compétences pour non seulement traiter les affaires courantes, mais également assurer la continuité du service public et prendre les mesures de protection des biens et des personnes. Dans ce cadre, deux actions nous semblent nécessaires. D'une part, **maintenir informés** les conseillers municipaux, fussent-ils d'opposition, et d'autre part, **organiser un conseil** municipal pour prendre les délibérations qui s'avèrent nécessaires. Dans les deux cas, les outils modernes de **téléconférence** permettraient de le faire rapidement et sans risque. Le gouvernement a publié, dès le 2 avril, une note d'information à ce sujet :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/teleconference-pour-les-seances-des-collectivites-locales>.

De nombreuses communes ont déjà utilisé ces outils pour réunir leurs élus à distance. Il est d'ailleurs possible de diffuser ces conseils municipaux tenus à distance pour en assurer la publicité auprès des administrés.

Information nouveaux élus

Les décisions prises par le gouvernement, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoient que les exécutifs sont tenus d'informer les élus, y compris ceux qui l'ont été le 15 mars, pour **l'ensemble des décisions** prises.

Information par la préfecture

Les informations qui nous parviennent d'autres collectivités nous font savoir que la préfecture organise régulièrement des téléconférences avec les exécutifs pour les maintenir informés des dispositions prises par le gouvernement et en expliquer les modalités de mise en application. Il nous semble indispensable que tous les conseillers municipaux soient informés de ces réunions, ne serait-ce que par un bref **compte rendu**.



Plan Communal de Sauvegarde

Nous avons voté l'établissement d'un plan communal de sauvegarde (PCS) en mars 2019.

A-t-on activé ce PCS ? Si oui, quelle information a été diffusée auprès de la population ? Quelles mesures ont été prises dans le cadre de ce PCS ?

Organisation des services

Afin de mieux informer les habitants qui nous posent la question, nous aimerions avoir connaissance des mesures d'organisation qui ont été prises dans les services. Quels sont les services actifs et ceux qui sont suspendus. Parmi les services actifs, nous imaginons que plusieurs fonctionnent en mode dégradé, soit au niveau des horaires, soit au niveau des missions assurées. Qu'en est-il ?

Couloirs aériens

Concernant les couloirs aériens, vous vous êtes déclaré pudiquement mais publiquement contre le nouveau couloir aérien qui passe au-dessus de Plaisance, puisque vous avez participé à la manifestation du samedi 29 Février 2020. Que comptez-vous faire pour défendre les Plaisançois dans ce dossier ?

Budget

La date limite de vote du budget, initialement prévue le 30 avril, ainsi que celle du compte administratif, le 30 juin, ont été prolongées jusqu'au 31 juillet 2020. La date limite de vote des taux des taxes a été reportée au 1er ou au 3 juillet 2020. Les règles ont été assouplies pour permettre aux collectivités de faire face à leurs engagements financiers. Pour autant, nous ne sommes informés d'aucune décision prise en matière financière par la commune depuis le conseil municipal du 26 mars. Qu'en est-il ?

Les élus et l'équipe Plaisance Citoyenne

contact@plaisance-citoyenne.fr

Internet : www.plaisance-citoyenne.fr

facebook.com/PlaisanceCitoyenne